

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2026

Le 12 février 2026, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, LEFRANC Françoise, SORTELE Claudine, , GRABE Olivier, BOUETARD Loïc, DUVAL Jocelyne, VACHER Céline, BESNARD Ingrid, METIVIER Clément, LE BRETON Mickaël, DE L'ESPINAY François.

Procurations :

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mickaël LE BRETON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025,
- Vote du compte des gestion 2025 et du compte administratif 2025,
- Avenant convention du Conseil Architectural et d'Urbanisme du Département 35,
- Convention relative à l'installation des relais pour la télérelève des compteurs d'eau.

Délibération n° 2026-1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est soumis à l'approbation du conseil municipal au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Délibération n° 2026- 2 : Vote du compte de gestion 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et à recouvrer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2026- 3 : Vote du compte administratif 2025

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

M. DE L'ESPINAY François, préside la séance et fait procéder au vote du compte administratif 2025 :

Budget principal

☐ Dépenses de fonctionnement : 425 594.94 €

☐ Recettes de fonctionnement : 500 666.10 €

☐ **Excédent global de fonctionnement : 75 071.16 €**

☐ Dépenses d'investissement : 148 403.20 €

☐ Recettes d'investissement : 147 028.65 €

☐ **Déficit global d'investissement : 1 374.55 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2025 du budget principal.

Délibération n° 2026-4 : Avenant à la convention d'adhésion au conseil d'architecture et d'urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU).

Monsieur le Maire expose : Les conventions triennales (2022-2025) liant les collectivités (EPCI et communes) au CAU35 ont pris fin en décembre 2025. L'année 2026 s'annonçant fortement marquée par les élections municipales, un avenant aux conventions déjà établies est proposé pour une durée d'un an. Cet avenant modifie seulement la date de fin des conventions, le reste du document reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à y apposer sa signature.

Délibération n° 2026-5 : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé des compteurs d'eau.

Monsieur le Maire expose : Dans le cadre du déploiement de télérelevé des compteurs d'eau porté par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, BIRDZ est missionné par Veolia et la collectivité afin de déployer le réseau radio qui va permettre de remonter les informations des compteurs d'eau intelligents.

BIRDZ propose de signer une convention relative à l'installation des relais sur les panneaux de police.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstention du M. Arnaud Pannetier) :

- Approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à y apposer sa signature.

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance,

Mickaël LE BRETON

